

Mairie de Pignans

-----  
**Département du VAR**

-----  
**Arrondissement de BRIGNOLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEL .78/2024**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

10 septembre 2024

*L'An deux mil vingt-quatre, le 16 septembre à 18h30,  
le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,  
hors lieu habituel de ses séances après convocation  
légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant  
en qualité de Maire.*

**DATE DE PUBLICATION :**

19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Membres en exercice :** 25

**Membres présents :** 23

**Nombre de votants :** 25

**Etaient présents :** M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

**Procurations :** M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à M. ADAM Stéphane  
Mme GACNIK Marie-France à Mme YZQUIERDO Laurence

**Etaient absents :** Néant

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. HURET David ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°08  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

**VU** le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012,

**VU** la modification n°1 simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2013,

**VU** la révision n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 22 août 2014,

**VU** la modification n°2 simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2014,

**VU** la modification n°3 de droit commun approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015,

**VU** la modification n°4 simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2016,

**VU** la modification n°5 de droit commun approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 août 2018,

**VU** la modification n°6 simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 août 2020,

**VU** la modification n°7 simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2021,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°8 et fixant les modalités de sa mise à disposition du public,

**VU** l'avis public paru dans un journal diffusé dans le département le 10 juillet 2024, informant la population de la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU et de la période de mise à disposition du dossier,

**VU** les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

**VU** l'avis conforme n°CU-2024-3696 du 25 juin 2024 de l'autorité environnementale (MRAe),

**VU** le projet de modification simplifiée n°8 mis à la disposition du public du 22 juillet 2024 au 22 août 2024,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée n°8 a pour objet la modification du règlement qui portera sur les articles 11 et 15 de la zone d'activités de La Lauve Migranon (Ue) pour permettre le développement des énergies renouvelables sur les toitures de la zone d'activités, et sur les règles relatives aux clôtures de la zone d'activités de La Lauve Migranon (Ue) et de son extension (AUd),

**CONSIDÉRANT** que par avis conforme, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°8 du PLU,

**CONSIDÉRANT** l'avis de l'ARS comportant une observation en date du 15 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Région PACA en date du 22 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 27 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Département du Var en date du 02 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la SNCF en date du 19 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées à la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a été recueillie sur le livre blanc mis à disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°8 », il apparaît que les modalités de mise à disposition du public, inscrites dans la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2024, ont bien été mises en œuvre. Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques. Aucune observation n'a été recueillie, le bilan tiré est positif,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de modification simplifiée, et plus particulièrement « l'exposé des motifs » et le règlement écrit ont été amendés suite à l'avis de l'ARS,

**CONSIDÉRANT** que le dossier de modification simplifiée n°8 du PLU de Pignans tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Il convient que le Conseil municipal délibère pour adopter la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

**ET APRES en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

Conformément aux articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme en cohérence avec l'avis conforme de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU.

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** la modification simplifiée n°8 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que cette délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Préfet du Département du Var,
- à la DDTM,
- au Président du Conseil Régional PACA,
- au Président du Conseil Départemental du Var,
- au Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'Institut National des Appellations de l'Origine et de la Qualité,
- au Président du Centre National de la Propriété Forestière,
- aux Maires des communes limitrophes,
- au gestionnaire des infrastructures ferroviaires.

**Article 3 :**

**DE PRÉCISER** que le dossier de modification simplifiée n°8 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Article 4 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus

AU REGISTRE sont les signatures

**POUR : 25 UNANIMITE**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**HURET David**

**Secrétaire de Séance**



**BRUN Fernand**

**Maire**

